



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-189

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-12-03-024 - 93_050001528_PA-PH_1434 (3 pages)	Page 4
R93-2020-12-03-025 - 93_060003688_PA-PH_1436 (3 pages)	Page 8
R93-2020-12-03-026 - 93_060008059_PA-PH_1432 (3 pages)	Page 12
R93-2020-12-03-018 - 93_060010659_PA_1457 (2 pages)	Page 16
R93-2020-11-10-110 - Composition nominative CSSM (3 pages)	Page 19
R93-2020-11-10-109 - Composition nominative CTS (8 pages)	Page 23
R93-2020-11-10-108 - Composition nominative FSOEU (3 pages)	Page 32
R93-2020-12-07-002 - Décision N° 12-20-12364 du 7 décembre 2020 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune - Centre Hospitalier de Grasse/Clinique du Cap d'Or (2 pages)	Page 36
R93-2020-12-08-001 - Pharmacie du Mont D'or création site de vente par internet (3 pages)	Page 39
R93-2020-12-07-001 - RAA 07122020 Renouvellement activité de soins traitement de l'insuffisance rénale chronique (1 page)	Page 43
R93-2020-11-27-013 - SELAS SYNLAB Transfert site Rognac (10 pages)	Page 45
R93-2020-12-01-005 - SOS OXYGENE SANTE GRAND SUD modif aire géo (2 pages)	Page 56
R93-2020-12-03-019 - SSIADBIENVIVREENTREBUECH (3 pages)	Page 59
R93-2020-12-03-020 - SSIADDESSOR (3 pages)	Page 63
R93-2020-12-03-021 - SSIADMUTUELLEDUSOLEIL (3 pages)	Page 67
R93-2020-12-03-022 - SSIADVIVREDANSSONPAYS (3 pages)	Page 71
R93-2020-12-03-023 - SSIADVIVRESAVIECHEZSOI (3 pages)	Page 75

DRAAF PACA

R93-2020-12-01-006 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC DE BRONSCINQ 04340 UBAYE-SERRE-PONCON (2 pages)	Page 79
R93-2020-09-11-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'ECURIE DU DOMAINE D'ARNAGA 83440 CALLIAN (2 pages)	Page 82
R93-2020-09-21-169 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LA FERME DU ROMAGOUA 83610 COLLOBRIERES (2 pages)	Page 85
R93-2020-09-18-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA CHATEAU VIRANT 13680 LANCON DE PROVENCE (2 pages)	Page 88
R93-2020-08-03-010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DU FOTOGRAH 83550 VIDAUBAN (2 pages)	Page 91
R93-2020-08-03-011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA PEPINIERE DE LA MALISSONNE 83270 ST-CYR-SUR-MER (2 pages)	Page 94
R93-2020-08-04-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Patrice MARGNAT 13090 AIX EN PROVENCE (2 pages)	Page 97

R93-2020-09-29-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alan CASABIANCA 83600 BAGNOLS EN FORET (2 pages)	Page 100
R93-2020-08-07-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Maximilien CARTELLE 83320 CARQUEIRANNE (2 pages)	Page 103
R93-2020-07-22-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Serhil CHERVENKOV 04210 VALENSOLE (2 pages)	Page 106
R93-2020-07-28-006 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain HERBAUT 83149 BRAS (2 pages)	Page 109
R93-2020-08-12-003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Zouhir EL KASMI 84200 CARPENTRAS (2 pages)	Page 112
R93-2020-06-29-042 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anais GUILLOT 04120 ROUGON (3 pages)	Page 115
R93-2020-07-28-005 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurelia CHARBONNIER 83790 PIGNANS (2 pages)	Page 119
R93-2020-07-10-081 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Jenny GENTY 13770 VENELLES (2 pages)	Page 122
R93-2020-09-24-029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Michèle FERRETTO 83570 CARCES (2 pages)	Page 125
R93-2020-08-10-007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie GUITTON 84600 RICHERENCHES (2 pages)	Page 128
R93-2020-07-30-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie LAGNEL 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME (2 pages)	Page 131
R93-2020-08-10-008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC HOUILLON 84410 FAUCON (2 pages)	Page 134
R93-2020-09-14-066 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LE CLOS DES FIGONS 83340 LE THORONET (2 pages)	Page 137
R93-2020-07-10-082 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA DES MARAIS DE PELUQUE 13200 ARLES (2 pages)	Page 140
R93-2020-09-04-005 - Décision tacite d'autorisattion d'exploiter de la SARL JARDIN PACA 13400 AUBAGNE (2 pages)	Page 143
Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur	
R93-2020-12-08-002 - Arrêté du 8 décembre 2020 portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer la suppléance du préfet de la région (2 pages)	Page 146

ARS PACA

R93-2020-12-03-024

93_050001528_PA-PH_1434

DECISION TARIFAIRE N° 1434 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BIEN CHEZ SOI - 050001528

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BIEN CHEZ SOI (050001528) sise 0, MAIRIE, 05500, LA FARE EN CHAMPSAUR et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI (050001668) ;

DECIDE

Article 1^{er}

A compter du 03/12/2020, la dotation globale de soins est fixée à 740 562.03€ au titre de 2020 correspondant à la dotation reconduite de 728 987.03€ augmentée de :

- 11 575.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ainsi que la prime Grand Age/Attractivité du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 11 575.00€.

La dotation hors versement cité précédemment se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 723 770.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 314.17€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 5 217.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 434.75€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 730 041.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 715 741.58€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 645.13€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 14 300.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 191.67€).
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BIEN CHEZ SOI (050001668) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale


Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-12-03-025

93_060003688_PA-PH_1436

DECISION TARIFAIRE N° 1436 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD DE L'ADMR NICE - 060003688

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE (060003688) sise 9, R ST JEAN D'ANGELY, 06300, NICE et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1431 en date du 03/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DE L'ADMR NICE - 060003688.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 460 369.10€ au titre de 2020 dont :

- 30 200.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 430 169.10€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 953 143.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 428.61€).
Le prix de journée est fixé à 34.82€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 477 025.77€ (fraction forfaitaire s'élevant à 39 752.15€).
Le prix de journée est fixé à 39.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

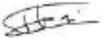
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 897.21
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 248 627.16
	- dont CNR	30 629.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	213 726.85
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 627 251.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 460 369.10
	- dont CNR	30 629.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	9 033.03
	TOTAL Recettes	1 627 251.22

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 438 773.13€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 957 508.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 792.36€).
Le prix de journée est fixé à 34.98€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 481 264.80€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 105.40€).
Le prix de journée est fixé à 39.96€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale


Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-12-03-026

93_060008059_PA-PH_1432

DECISION TARIFAIRE N° 1432 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ADMR CANNES - 060008059

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/05/2005 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR CANNES (060008059) sise 10, AV MICHEL JOURDAN, 06150, CANNES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1430 en date du 03/12/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ADMR CANNES - 060008059.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 313 572.45€ au titre de 2020 dont :

- 23 400.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 290 172.45€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 805 428.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 67 119.03€).
Le prix de journée est fixé à 33.95€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 484 744.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 395.34€).
Le prix de journée est fixé à 40.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 309.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 090 627.84
	- dont CNR	23 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	64 154.58
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 283 091.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 313 572.45
	- dont CNR	58 283.32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 402.45
	TOTAL Recettes	1 317 974.90

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 259 691.58€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 775 271.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 64 605.96€).
Le prix de journée est fixé à 32.68€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 484 420.05€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 368.34€).
Le prix de journée est fixé à 40.22€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION ADMR DES ALPES-MARITIMES (060020583) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale



Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-12-03-018

93_060010659_PA_1457

DECISION TARIFAIRE N°1457 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER - 060010659

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2005 de la structure AJ dénommée CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER (060010659) sise 1, R DE L'EGLISE, 06600, ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CCAS ANTIBES (060790508) ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 08/12/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 530 538.83€, dont :

- 5 794.08€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 92 738.76€ à titre non reconductible dont 7 800.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 5 642.00€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 16 339.04€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 514 199.79€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 42 849.98€. Soit un prix de journée de 0.00€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 440 637.99€ (douzième applicable s'élevant à 36 719.83€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

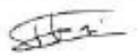
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ANTIBES (060790508) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 08/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale


Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-11-10-110

Composition nominative CSSM

*Arrêté fixant la composition nominative de la commission spécialisée en santé mentale du CTS des
AHP*

DD04-1120-10397-D

ARRETE
**fixant la composition nominative de la commission spécialisée en santé mentale
du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-10, L. 1432-11, R. 1434-33 à R. 1434-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-406 du 02 mai 2019 relatif aux relations entre le service de santé des armées et les autres acteurs du système de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 26 octobre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : conformément à l'article R. 1434-36 du code de la santé publique, la commission spécialisée en santé mentale du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence est composée comme il suit :

Président de la commission	Christian CARMARAN	
Vice-président de la commission	Yves DURBEC	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège 1 - Professionnels et offreurs de santé		
a) et g) Etablissements de santé	Alexandra BASQUEZ Fédération Hospitalière de France (FHF)	Véronique RAISON Fédération Hospitalière de France (FHF)
d) URPS	Rodolphe BIZET Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) masseur-kinésithérapeute	Chantal GAY Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) infirmière
f) Représentant des différents modes d'exercice coordonné	Nathalie BLANC Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé Paca (FEMAS)	Carence de désignation
Collège 2 – Usagers du système de santé		
a) Associations agréées représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	Henri MARCONCINI Association des Paralysés de France (APF) France handicap	Muriel ROCHAS Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 04)
	Emmanuel CHAROT Union Nationale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI)	Chantal MARCONCINI Union nationale des associations familiales (UNAF)
Collège 3 – Collectivités territoriales		
a) Conseiller régional	Roselyne GIAI GIANETTI Conseillère régionale	Eliane BARREILLE Conseillère régionale
b) Conseil départemental	Geneviève PRIMITERRA Conseillère départementale	Sophie VAGINAY-RICOURT Conseillère départementale
c) Service de la protection maternelle et infantile (PMI)	Béatrix FRANCOIS Médecin coordonnateur du service PMI	Catherine PERRIOT Infirmière de santé publique de la PMI
Collège 4 – Etat et organismes de sécurité sociale		
a) Représentant de l'Etat	Nicole CHABANNIER Sous Préfète de Castellane	Franck LACOSTE Directeur des services du cabinet de la Préfète
Invités :	Françoise BARRE Jean-Pierre FAURAND	

ARTICLE 2 : la durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois à compter de leur désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siègeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

10 NOV. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-11-10-109

Composition nominative CTS

Composition nominative du Conseil Territorial de Santé des AHP



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DD04-1120-10393-D

ARRETE

fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-10, L1432-11, R1434-33 à R1434-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5214-1, L5215-1, L5216-1, L5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-406 du 2 mai 2019 relatif aux relations entre le service de santé des armées et les autres acteurs du système de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 26 octobre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° DD04-1019-11740-D du 2 octobre 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;



ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté du 2 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

ARTICLE 2 : le conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus, répartis en 5 collèges.

ARTICLE 3 : la liste des membres titulaires et suppléants du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence est fixée comme suit :

1° Un collège des professionnels et offreurs des services de santé, composé d'au moins vingt et d'au plus vingt-huit représentants :

a) Au plus six représentants des établissements de santé, désignés sur proposition des fédérations qui les représentent, dont au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements et au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Mme Corinne FAU**, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), directrice du centre de rééducation fonctionnelle « L'eau vive », Turriers ;
suppléée par :
- M. Sylvain CUENOT, FHP, directeur de la clinique « Toutes Aures », Manosque ;
- **M. Franck POUILLY**, Fédération Hospitalière de France (FHF), directeur des établissements publics de santé (EPS) de Digne-les-Bains, Manosque, Banon, Castellane, Forcalquier, Riez et Seyne Les Alpes et des EHPAD de Puimoisson, Thoard et Valensole ;
suppléé par :
- M. Christophe CROUZEVALLE, FHF, directeur adjoint des EPS de Digne-les-Bains, Manosque, Banon, Castellane, Forcalquier, Riez et Seyne Les Alpes et des EHPAD de Puimoisson, Thoard et Valensole ;
- **Mme Alexandra BASQUEZ**, FHF, directrice adjointe du centre hospitalier (CH) de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Mme Véronique RAISON, FHF, directrice déléguée de l'EPS de Riez et des EHPAD de Puimoisson et Valensole ;
- **Docteur Didier DESMETTRE**, FHP, président de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) de la clinique Jean Giono, Manosque ;
suppléé par :
- Docteur Sandrine OSINGA, FHP, présidente de la CME du centre de rééducation fonctionnelle « L'eau vive », Turriers ;
- **Docteur Abder ASRI**, FHF, président de la CME du centre hospitalier intercommunal de Manosque ;
suppléé par :
- Docteur Laetitia TRAMINI, FHF, présidente de la CME de l'EPS de Riez ;
- **Docteur Yann COULON**, FHF, président de la CME du CH de Digne-les-Bains ;
suppléé par :
- Carence de désignation.

b) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

- **M. Alain TETU**, Fédération Hospitalière de France (FHF), directeur de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Tilleuls », Oraison ;
suppléé par :
- Mme Hélène BRUN, FHF, directrice de l'EHPAD « Lou cigalou » des Mées ;
- **Mme Emmanuelle LACOUR**, Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP), directrice de l'EHPAD « Notre dame du bourg », Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Mme Tania JEAN, FEHAP, directrice du SSIAD du sisteronnais ;
- **M. Nicolas SOLHEIM**, délégué départemental adjoint SYNERPA 04 ;
suppléé par :
- M. Jacques BOUCRAUT, délégué départemental SYNERPA 04 ;
- **M. Denis LABARRE**, Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS), directeur du pôle offre de services adultes 04 et 05 de l'APF France handicap ;
suppléé par :
- M. Alain MONTEILLARD, URIOPSS, directeur général de l'APAJH 04 ;
- **M. Damien SCANO**, NEXEM, directeur de l'association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-de-Haute-Provence (ADSEA 04), Digne-les-Bains ;
suppléé par :
- M. Jean-Luc GALLI, NEXEM, directeur général de Reliance, Sainte-Tulle.

c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- **Mme Françoise BARRE**, secrétaire départementale de la mutualité française Paca, Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Mme Martine VINATIER, responsable de l'activité prévention et promotion de la santé de la mutualité française, Digne-les-Bains ;
- **M. Jean-Pierre FAURAND**, secrétaire général du Centre interrégional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Paca et Corse (CREAI Paca et Corse) ;
suppléé par :
- Carence de désignation ;
- **M. Yves DURBEC**, directeur du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-de-Haute-Provence (CODES 04), Digne-les-Bains ;
suppléé par :
- M. Michel FINE, secrétaire général du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-de-Haute-Provence (CODES 04), Digne-les-Bains.

d) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition conjointe des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) :

- **Docteur Vivianne MANNEVY**, URPS médecins libéraux, généraliste, Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Carence de désignation ;
- **Docteur Pierre-François CHEVALLIER**, URPS médecins libéraux, généraliste, Digne-les-Bains ;
suppléé par :
- Carence de désignation ;
- **Docteur Michel GARNIER**, URPS médecins libéraux, généraliste, Ensuès-la-Redonne (13) ;
suppléé par :
- Carence de désignation ;
- **Docteur Christian SOLETTA**, URPS, chirurgien-dentiste, Embrun ;
suppléé par :
- Docteur Philippe PIANA, URPS, chirurgien-dentiste, Digne-les-Bains ;
- **Mme Bénédicte MARTIN DUBOYS**, URPS, orthophoniste, Chorges (05) ;
suppléée par :
- M. Emmanuel LUTHRINGER URPS, pharmacien, Forcalquier ;
- **M. Rodolphe BIZET**, URPS, masseur-kinésithérapeute, Annot ;
suppléé par :
- Mme Chantal GAY, URPS, infirmière, Valensole.

e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil, désigné par une organisation qui les représente :

- **Carence de désignation ;**
suppléé par :
- Carence de désignation.

f) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- **Mme Laurence ALLIX**, Fédération des Mutuelles de France (FMF), directrice de la mutuelle d'action sociale 04-05, Gap ;
suppléée par :
- M. Thomas BONTHOUX, Union mutualiste Oxance – mutuelles de France, centre de santé de Manosque ;
- **Mme Nathalie BLANC**, Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé Paca (FEMAS), infirmière coordonnatrice à la maison de santé pluridisciplinaire de Castellane ;
suppléée par :
- Carence de désignation ;

- **Docteur Brigitte RAFFY**, Fédération Hospitalière de France (FHF), praticien hospitalier de l'équipe territoriale de soins palliatifs des Alpes-de-Haute-Provence VIVENCA (ETSP 04) du Centre Hospitalier (CH) de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Carence de désignation.

g) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition de l'organisation regroupant le nombre le plus important de ces établissements sur le territoire concerné :

- **M. Yann le BRAS**, directeur du CH des Alpes du Sud, Gap ;
suppléé par :
- Carence de désignation.

h) Au plus un représentant de l'ordre des médecins désigné par le président du conseil régional de l'ordre :

- **Docteur Philippe KARPOFF**, conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-de-Haute-Provence, Digne-les-Bains ;
suppléé par :
- Docteur Francis BOUVIER, conseil départemental de l'ordre des médecins des Alpes-de-Haute-Provence, Digne-les-Bains.

2° Un collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'Agence régionale de santé, composé d'au moins six et d'au plus dix membres :

a) Au plus six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- **M. Henri MARCONCINI**, Association des Paralysés de France (APF) France handicap ;
suppléé par :
- Mme Muriel ROCHAS, union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 04) ;
- **M. Emmanuel CHAROT**, vice-président de l'UNAPEI Alpes - Provence (Union Nationale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales) ;
suppléé par :
- Mme Chantal MARCONCINI, Union nationale des associations familiales (UNAF) ;
- **M. Christian LECAILLE**, France Rein Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse (Pacac) ;
suppléé par :
- Carence de désignation.

b) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

- **Mme Mireille QUADRIO**, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR) ;
suppléée par :
- Mme Renée FRISON, Association départementale des artisans retraités des Alpes-de-Haute-Provence (ADDAR 04) ;
- **M. Jean-Pierre PESCE**, Confédération Générale du Travail (CGT) ;
suppléé par :
- Mme Alice BRUNET, Générations mouvement – Les aînés ruraux ;
- **M. Christian CARMARAN**, union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
suppléé par :
- M. Laurent BARBAZANGES, association Saint-Vincent ;
- **M. Laurent QUARANTA**, Association des Paralysés de France (APF) France handicap ;
suppléé par :
- Mme Delphine BARRET, association pour l'intégration des personnes en situation de handicap ou en difficulté (ARI).

3° Un collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné, composé d'au moins quatre et d'au plus sept membres :

a) Au plus, un conseiller régional désigné par le président du Conseil régional :

- **Mme Roselyne GIAI-GIANETTI**, conseillère régionale ;
suppléée par :
- Mme Eliane BARREILLE, conseillère régionale, 6^{ème} vice-présidente déléguée à la ruralité et au pastoralisme.

b) Au plus un représentant du Conseil départemental situé dans le ressort du conseil, désigné par l'Assemblée des départements de France :

- **Mme Geneviève PRIMITERRA**, 3^{ème} vice-présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, déléguée aux ressources humaines, à l'enfance, famille et actions de santé publique, administration générale et patrimoine ;
suppléée par :
- Mme Sophie VAGINAY-RICOURT, conseillère départementale déléguée au schéma d'accessibilité des services au public.

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le président du Conseil départemental :

- **Docteur Beatrix FRANCOIS**, médecin coordonnateur du service de la protection maternelle et infantile (PMI), Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
suppléée par :
- Mme Catherine PERRIOT, infirmière de santé publique de la protection maternelle et infantile, Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

d) Au plus deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5216-1, L 5217-1 ou L 5219-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire de santé auquel est rattaché le conseil, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- Carence de désignation ;
suppléé par :
- Carence de désignation ;
- Carence de désignation ;
suppléé par :
- Carence de désignation.

e) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des maires de France :

- **Mme Patricia GRANET BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Mme Karima GULLY, conseillère municipale Sisteron.

4° Un collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale, composé d'au moins deux et d'au plus trois membres :

a) Au plus un représentant de l'État dans le département du ressort du conseil territorial de santé, désigné par le préfet de département concerné :

- **Mme Nicole CHABANNIER**, sous-préfète de Castellane ;
suppléée par :
- M. Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la Préfète, Digne-les-Bains.;

b) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du conseil territorial de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :

- **Mme Anne BERNIÉ**, directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence (CPAM 04), Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Mme Mireille COULET, responsable de département, caisse primaire d'assurance maladie des Alpes-de-Haute-Provence (CPAM 04), Digne-les-Bains ;
- **Mme Sophie LAMBERT**, administratrice de la mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse, Manosque ;
suppléée par :
- M. Claude AILHAUD, administrateur de la mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse, Curbans.

5° Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé selon les dispositions prévues à l'article R 1434-33 du code de la santé publique :

- **M. Serge BRANDINELLI**, pharmacien, Digne-les-Bains ;
- **M. Gilbert LAURENT**, retraité, ancien conseiller général et ancien maire d'Entrevaux.

ARTICLE 5 : la durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois à compter de leur désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siègeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 NOV. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-11-10-108

Composition nominative FSOEU

Arrêté fixant la composition nominative de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du CTS des AHP

DD04-1120-10401-D

ARRETE
fixant la composition nominative
de la formation spécifique organisant l'expression des usagers
du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-10, L. 1432-11, R. 1434-33 à R. 1434-40 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2019-406 du 02 mai 2019 relatif aux relations entre le service de santé des armées et les autres acteurs du système de santé ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 26 octobre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté ministériel du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : conformément à l'article R. 1434-36 du code de la santé publique, la formation spécifique organisant l'expression des usagers au sein du conseil territorial de santé des Alpes-de-Haute-Provence est composée comme il suit :

Présidente	Roselyne GIAI-GIANETTI	
Vice-Président	Christian LECAILLE	
	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Collège 1 - Professionnels et offreurs de santé		
c) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité	Françoise BARRE Mutualité Française PACA	Martine VINATIER Mutualité Française PACA
d) URPS	Rodolphe BIZET Union régionale des professionnels de santé (URPS) masseur kinésithérapeute	Chantal GAY Union régionale des professionnels de santé (URPS) infirmière
f) Représentant des différents modes d'exercice coordonné	Nathalie BLANC Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé PACA (FEMAS)	Carence de désignation
Collège 2 – Usagers du système de santé		
a) Associations agréées représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	Henri MARCONCINI Association des Paralysés de France (APF) France handicap	Muriel ROCHAS Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM 04)
	Emmanuel CHAROT Union Nationale d'associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI)	Chantal MARCONCINI Union nationale des associations familiales (UNAF)
b) Associations de personnes handicapées, retraités et personnes âgées	Christian CARMARAN UNAFAM 04	Laurent BARBAZANGES Association Saint-Vincent
Collège 3 – Collectivités territoriales		
b) Conseil départemental	Geneviève PRIMITERRA Conseillère départementale	Sophie VAGINAY- RICOURT Conseillère départementale
Collège 4 – Etat et organismes de sécurité sociale		
b) Représentant des organismes de sécurité sociale	Sophie LAMBERT Mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse	Claude AILHAUD Mutualité sociale agricole (MSA) Alpes-Vaucluse

ARTICLE 2 : la durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois à compter de leur désignation par le directeur général de l'Agence régionale de santé.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du conseil territorial de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du conseil territorial où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 NOV. 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-12-07-002

Décision N° 12-20-12364 du 7 décembre 2020 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune - Centre Hospitalier de Grasse/Clinique du Cap d'Or

**DECISION N° 12-20-12364 du 7 décembre 2020
portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la
vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination
contre la fièvre jaune**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-11 ; R. 3115-55 à R. 3115-65 ;

VU le décret N° 2013-30 du 9 janvier 2013 relatif à la mise en œuvre du règlement sanitaire international (2005) ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande d'habilitation de la clinique du Cap d'Or, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

VU la demande d'habilitation du Centre Hospitalier de Grasse, le dossier accompagnant la demande est réputé complet ;

VU l'instruction N° DGS/RI1/2013/209 du 17 juin 2013 relative aux centres de vaccination antiamarile (Contre la fièvre jaune) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Sont habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune les organismes suivants :

- **Clinique du Cap d'Or – 1361 Avenue des anciens combattants d'Indochine - 83500 La Seyne sur mer**
- **Centre Hospitalier de Grasse - Chemin de Clavary - 06130 Grasse**

ARTICLE 2

Les habilitations sont accordées pour une durée de cinq ans.



ARTICLE 3

Toute modification de modalités d'organisation et de fonctionnement pendant la durée de l'habilitation doit être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 4

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur transmet annuellement au Ministre chargé de la santé la liste actualisée des centres désignés.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux établissements désignés. Il peut être contesté par voie de recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6

La Directrice de la santé publique et environnementale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2020

Pour la Direction Générale de l'ARS PACA
et par délégation
la directrice de Santé publique et
Environnementale
Christine CASSAN

ARS PACA

R93-2020-12-08-001

Pharmacie du Mont D'or création site de vente par internet

Pharmacie du Mont D'or création site de vente par internet

Réf : DOS-1020-9948-D

**DECISION
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE
PAR INTERNET DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE
PAR LA PHARMACIE DU MONT D'OR A MANOSQUE (04100)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 11 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3,7 et 23 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;
- Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;



Vu la décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie du Mont d'Or à Manosque (04100), en date du 17 juillet 2019 et publiée au RAA de la Préfecture de région pour l'exploitation du site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-dumontdor-manosque.pharm-upp.fr> » ;

Vu la demande réceptionnée le 12 août 2020, adressée par la pharmacie du Mont d'Or, qui conformément à l'article 2 de la décision du 17 juillet 2019 et à l'article R. 5125-71 alinéa 4, déclare au directeur général de l'ARS PACA un changement dans l'URL du site autorisé le 17 juillet 2019 ;

Considérant que la nouvelle URL du site exploitée serait « <https://pharmacie-dumontdor-manosque.mesoigner.fr> » ;

Considérant le contrat de service entre la SARL MeSoigner et la pharmacie du Mont d'Or ;

Considérant le contrat d'hébergement de la plate-forme MeSoigner par la SAS CLARANET ;

Considérant que la SAS CLARANET est considéré comme un hébergeur agréé tel que prévu par l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article L. 5125-35 du code de la santé publique précise que la création du site internet de commerce en ligne de médicaments de l'officine de pharmacie prévue au troisième alinéa de l'article L. 5125-33 est subordonnée à l'existence de la licence mentionnée à l'article L. 5125-4 et à l'ouverture effective de la pharmacie ;

Considérant qu'au vu des pièces justificatives fournies à l'appui du dossier, les conditions d'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies ;

DECIDE

Article 1 :

La décision portant autorisation de création d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance exploité par la pharmacie du Mont d'Or à Manosque (04100) en date du 17 juillet 2019 et publiée au RAA de la Préfecture de région, pour l'exploitation du site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-dumontdor-manosque.pharm-upp.fr> » **est abrogée.**

Article 2 :

La demande adressée par la pharmacie du Mont d'Or à Manosque (04100), représentée par Mesdames Isabelle Serre-Patris et Carine Ferrigno, pharmaciennes titulaires de la licence n° 04#000105, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par Internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://pharmacie-dumontdor-manosque.mesoigner.fr> » **est accordée.**

Article 3 :

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 4 :

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-12-07-001

RAA 07122020

Renouvellement activité de soins traitement de
l'insuffisance rénale chronique

DEPT	Raison Sociale EJ titulaire	Raison sociale ET d'implantation	ACTIVITE/EML	MODALITE/FORME	DATE NOTIFICATION RENOUVELLEMENT	RENOUVELLEMENT A COMPTER DU
83	SAS DIAVERUM DRAGUIGNAN 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS EJ : 83 000 352 1	CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM SERENA 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS ET : 83 021 568 7	IRC	HEMODIALYSE EN CENTRE	07/12/2020	23/12/2021
83	SAS DIAVERUM DRAGUIGNAN 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS EJ : 83 000 352 1	CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM SERENA 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS ET : 83 021 568 7	IRC	UNITE D'AUTODIALYSE SIMPLE ET ASSISTEE	07/12/2020	23/12/2021
83	SAS DIAVERUM DRAGUIGNAN 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS EJ : 83 000 352 1	CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM SERENA 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS ET : 83 021 568 7	IRC	DIALYSE PERITONEALE EN HEMODIALYSE A DOMICILE	07/12/2020	23/12/2021
83	SAS DIAVERUM DRAGUIGNAN 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS EJ : 83 000 352 1	CENTRE DE DIALYSE DIAVERUM SERENA 345 avenue Pierre Brossolette 83300 DRAGUIGNAN FINESS ET : 83 021 568 7	IRC	HEMODIALYSE EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE	07/12/2020	23/12/2021

ARS PACA

R93-2020-11-27-013

SELAS SYNLAB Transfert site Rognac

Réf : DOS-1120-10400-D

DECISION
portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas
« SYNLAB Provence » dont le siège social est situé à Marseille (13012) 93 avenue des Caillols

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n° 147 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 21 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n° 13-425, (n° FINESS ET : 13 003 963 9), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYNLAB Provence », agréée sous le n° 19, dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille (n° FINESS EJ : 13 003 962 1) ;



Vu le courrier du Cofrac du 03 octobre 2013 informant les responsables du Lbm « Mazarin » devenu « SYNLAB Provence » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande du 25 septembre 2020 de la Selas « SYNLAB Provence » en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- fermeture du site « Charles de Gaulle » sis 2 avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site au lieudit les Borys et le Vacon sis 220 avenue du 8 mai 1945 -13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) ;

Vu la copie du procès-verbal du comité stratégique en date du 29 juin 2020 ;

Vu la copie du bail commercial du local ;

Vu les plans du nouveau local ;

Vu la liste des sites exploités par la société après cette opération ;

Vu la répartition du capital et des droits de vote en date du 15 septembre 2020 ;

Vu le rapport technique du 4 novembre 2020 du pharmacien inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement du local situé au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac ;

Considérant que le local situé au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac permet une activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1 bis, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 21 août 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 13-425, (n° FINESS ET : 13 003 963 9) exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « SYNLAB Provence » agréée sous le n° 19 et dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille (n° FINESS EJ : 13 003 962 1) est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « SYNLAB Provence », dont le siège social est situé au 93 avenue des Caillols - 13012 Marseille, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1 bis, **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les opérations suivantes :

- fermeture du site « Charles de Gaulle » sis 2 avenue Charles de Gaulle - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site au lieudit les Borys et le Vacon, 220 avenue du 8 mai 1945 - 13340 Rognac (n° FINESS ET : 13 003 932 4) ;

- la répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que présentée en annexe n° 1 ;
- la liste des sites du laboratoire de biologie médicale de la Selas « SYNLAB Provence » est telle que mentionnée en annexe n° 2 ;
- les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « SYNLAB Provence » sont tels que présentés en annexe n° 3.

Article 4 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la Selas « SYNLAB Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 27 NOV. 2020



Philippe De Mester

Annexe n°1

Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 5.985.385 Euros

	Nature des associés	Actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Cécile AMADDIO, Médecin	1	80.854	
2	Marianne AMENDOLA, Pharmacien	1	80.854	
3	Christiane AUGIER, Pharmacien	1	80.854	
4	Marie-Hélène BARBE, Pharmacien	1	80.854	
5	Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien	1	80.854	
6	Wahib BELHOCINE, Pharmacien	1	80.854	
7	Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien	1	80.854	
8	Sofiane BENHABIB, Pharmacien	1	80.854	
9	Thierry BENSÂÏD, Pharmacien	1	80.854	
10	Martine BEZOMBES, Médecin	1	80.854	
11	Pascale BIZET, Médecin	1	80.854	
12	Anne BOEHRER, Pharmacien	1	80.854	
13	Guy BOURELLY, Pharmacien	1	80.854	
14	Lakhdar BOURICHE, Pharmacien	1	80.854	
15	Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien	1	80.854	
16	Valérie BUSO, Pharmacien	1	80.854	
17	Élodie CAS, Médecin	1	80.854	
18	Danièle CASELLA, Médecin	1	80.854	
19	Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin	1	80.854	
20	Lisa CHAU, Pharmacien	1	80.854	
21	Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien	1	80.854	
22	Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien	1	80.854	
23	Christian COSTA, Pharmacien	1	80.854	
24	Jordan DAHAN, Pharmacien	1	80.854	
25	Florence DELORE, Pharmacien	1	80.854	
26	Sandra DESSART, Pharmacien	1	80.854	
27	Christophe DUCROS, Pharmacien	1	80.854	
28	Pascal DUPUIS, Pharmacien	1	80.854	
29	Isabelle FERRAND, Pharmacien	1	80.854	
30	Valérie FORTIN, Pharmacien	1	80.854	
31	Didier GHISALBERTI, Pharmacien	1	80.854	
32	Rémi GRELLET, Médecin	1	80.854	
33	Chloé GRUCHET, Pharmacien	1	80.854	
34	Catherine GUERS, Pharmacien	1	80.854	
35	Hervé HERMENT, Pharmacien,	1	80.854	
36	Stéphane HUBERT, Pharmacien	1	80.854	
37	Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien	1	80.854	
38	Caroline KLINGEBIEL, Médecin	1	80.854	
39	Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien	1	80.854	
40	Amar LAKAF, Médecin	1	80.854	
41	Jacques LANFRANCHI, Pharmacien	1	80.854	
42	Hugo LAURENT, Médecin	1	80.854	
43	Christine LE DUNFF, Pharmacien	1	80.854	
44	Nathalie LEMAREC, Pharmacien	1	80.854	

45	Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien	1	80.854	
46	Serge LUMBROSO, Pharmacien	1	80.854	
47	Françoise MAILLE, Pharmacien	1	80.854	
48	Frédéric MALLIE, Pharmacien,	1	80.854	
49	Claude MEIFFRE, Pharmacien	1	80.854	
50	Nordine Farid MERSALI, Médecin	1	80.854	
51	Laurence MOLLINE, Pharmacien	1	80.854	
52	Hubert MONNIER, Pharmacien	1	80.854	
53	Serge OBELS, Pharmacien	1	80.854	
54	Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien	1	80.854	
56	Roch PEYBERNES, Pharmacien	1	80.854	
57	Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin	1	80.854	
58	Régis POUJOL, Pharmacien	1	80.854	
59	Isabelle PROU, Pharmacien	1	80.854	
60	Cécile RAMBALDI, Pharmacien	1	80.854	
61	Émilie RANELLY, Pharmacien	1	80.854	
62	Christophe SOLER, Pharmacien	1	80.854	
63	Fouad TEBCHERANI, Pharmacien	1	80.854	
64	Hélène THOREAU, Pharmacien	1	80.854	
65	Sarah TRINH, Médecin	1	80.854	
66	Béatrice TEMPIER, Pharmacien	1	80.854	
67	Catherine VIGNOLI, Pharmacien	1	80.854	
Total des associés professionnels internes (API)		67	5.417.218	50,000009%
Selas « SYNLAB Normandie » (anciennement AXILAB)		5.985.318	5.336.233	
Selas « SYNLAB Provence » (anciennement Mazarin)		4.687.213	NA (actions autodétenues)	
Monsieur Didier BENCHETRIT, Médecin		1	1	
Monsieur Benaoumeur BOUADJADJA, Médecin		19	18	
Total des associés professionnels externes		10.672.729	5.336.252	49,999991%
TOTAL		10.672.796	10.753.470	100%

Annexe n° 2

Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

Liste des sites exploités

Bouches-du-Rhône				
1	Site « des Caillols » 93, avenue des Caillols Plateau technique ouvert au public	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 963 9
2	Site « Marseille/Jean Jaurès » 42, place Jean Jaurès	13001	Marseille	Finess ET : 13 004 132 0
3	Site « Marseille/Belsunce » 16, cours Belsunce	13001	Marseille	Finess ET : 13 003 976 1
4	Site « Marseille/Foch-Cinq Avenues » 12, avenue Foch	13004	Marseille	Finess ET : 13 004 131 2
5	Site « Marseille/Camas » Place du Docteur Simone Sedan 145, rue du Camas	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 041 3
6	Site « Baille » 224, boulevard Baille	13005	Marseille	Finess ET : 13 004 179 1
7	Site « Breteuil » 222, rue Breteuil -Rez-de-chaussée	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 964 7
8	Site « Marseille/Montgrand » 22, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 004 031 4
9	Site « Marseille/Montgrand 2 » 9, rue Montgrand	13006	Marseille	Finess ET : 13 003 969 6
10	Site « Marseille 7ème » 7, place du Quatre Septembre	13007	Marseille	Finess ET : 13 004 165 0
11	Site « Marseille/Saint Giniez » 121, avenue de Mazargues	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 038 9
12	Site « Marseille/Bonneveine » 2, avenue André Zenatti	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 030 6
13	Site « Marseille/Montredon » 27, avenue de Montredon	13008	Marseille	Finess ET : 13 004 349 0
14	Site « Marseille/Mazargues » 769, avenue de Mazargues	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 029 8
15	Site « Marseille/Redon » 19, boulevard du Redon	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 039 7
16	Site « Marseille/Romain Rolland » 271, boulevard Romain Rolland	13009	Marseille	Finess ET : 13 004 040 5
17	Site « Marseille/Florian » 8, place de l'Octroi	13010	Marseille	Finess ET : 13 004 414 2
18	Site « Marseille/Saint Barnabé » 65, avenue de Saint Barnabé	13012	Marseille	Finess ET : 13 003 975 3
19	Site « Marseille/Malpassé » 13, rue Raymonde Martin	13013	Marseille	Finess ET : 13 004 133 8
20	Site « Marseille/Sainte Marthe » 174, chemin de Sainte Marthe	13014	Marseille	Finess ET : 13 002 140 5
21	Site « Marseille/Saint Louis » 48, route nationale de Saint Louis	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 344 1
22	Site « Marseille/Rabattu » 25, rue Rabattu (Plateau technique ouvert au public)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 262 5

23	Site « Marseille/Oddo/Capitaine Gèze » 110, bd Oddo (Angle rue de Lyon)	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 129 6
24	Site « Le Bosphore » 44, bd du Bosphore	13015	Marseille	Finess ET : 13 003 967 0
25	Site « rue de Lyon »	13015	Marseille	Finess ET : 13 004 177 5
26	Site « Aix en Provence/Les Infirmieries » 29, avenue des Infirmieries	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 005 063 6
27	Site « Aix en Provence/Maison médicale de Provence » Maison médicale de Provence 160, allée Nicolas Stael (avec plateau technique ouvert au public)	13080	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 003 3
28	Site « Aix /Axium » Clinique Aix-Axium 42, avenue de Lattre de Tassigny	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 250 0
29	Site « Aix en Provence/Mirabeau » 15, cours Mirabeau	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 971 2
30	Site « Aix en Provence/Cardinal » 45, cours Cardinal Site AMP	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 972 0
31	Site « Aix en Provence/Arts et Métiers » 1, cours des Arts et Métiers (angle cours Saint Louis)	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 003 973 8
32	Site « Aix en Provence/la Tour d'Aygosi » 67/69, cours Gambetta	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 405 0
33	Site « Aix en Provence » 655, rue Jean Dalmas	13090	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 210 4
34	Site « Corsy » 37, avenue Henri Pontier	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 273 2
35	Site « Aix en Provence/Centre » ZAC Campagne Nègre 10, place Antoine Maurel	13100	Aix en Provence	Finess ET : 13 004 268 2
36	Site « Aubagne » 1120, route départementale de Gémenos	13400	Aubagne	Finess ET : 13 004 241 9
37	Site « La Croix d'Or » 1596, avenue de la Croix d'Or	13320	Bouc Bel Air	Finess ET : 13 004 192 4
38	Site « Carry le Rouet » Avenue Draio de la Mar	13620	Carry le Rouet	Finess ET : 13 003 966 2
39	Site « Ensûès La Redonne » 11, avenue de la Vierge	13680	Ensûès-La-Redonne	Finess ET : 13 003 968 8
40	Site « Fuveau » 2, lotissement Le Grand Vallat	13170	Fuveau	Finess ET : 13 004 032 2
41	Site « Gardanne » 70, avenue Pierre Brossolette	13120	Gardanne	Finess ET : 13 003 977 9
42	Site « Gémenos » 636, avenue de Toulon Plateau technique ouvert au public	13420	Gémenos	Finess ET : 13 004 215 3
43	Site « Jouques » quartier Couderié	13490	Jouques	Finess ET : 13 004 267 4
44	Site « La Fare-les-Oliviers » 353, avenue de Montricher	13580	La Fare-les-Oliviers	Finess ET : 13 004 043 9

45	Site « La Roque d'Anthéron » centre commercial La Fermière	13640	La Roque d'Anthéron	Finess ET : 13 004 071 0
46	Site « Le Puy Sainte Réparate » 6, avenue du Cours	13610	Le Puy Sainte Réparate	Finess ET : 13 003 931 6
47	Site « Les Pennes-Mirabeau » C.D. 6 - Le Logis Neuf avenue de Plan de Campagne	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 269 0
48	Site « La Gavotte » 88, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes- Mirabeau	Finess ET : 13 004 271 6
49	Site « Mallemort » 2, place Raoul Coustet	13370	Mallemort	Finess ET : 13 004 274 0
50	Site « Bourrelly » 58, quai Général Leclerc	13500	Martigues	Finess ET : 13 004 431 6
51	Site « Rognac » Lieudit les Borys et le Vacon 220, avenue du 8 mai 1945	13340	Rognac	Finess ET : 13 003 932 4
52	Site « Saint Cannat » Résidence Daumas 12 bis, avenue Camille Pelletan	13760	Saint Cannat	Finess ET : 13 004 272 4
53	Site « Septèmes-Les-Vallons » 309, route nationale du 8 Mai 1945	13240	Septèmes-les- Vallons	Finess ET : 13 004 275 7
54	Site « Trets » quartier Pragues Route de Puylobier	13530	Trets	Finess ET : 13 004 056 1
55	Site « Venelles » quartier des Quatre Tours avenue de la Grande Bégude	13770	Venelles	Finess ET : 13 004 270 8

Vaucluse				
56	Site « Apt/Libération » 326, avenue de la Libération	84400	Apt	Finess ET : 84 001 924 4
57	Site « Apt/La Poste » 82, avenue Victor Hugo	84400	Apt	Finess ET : 84 001 847 7
58	Site « Cadenet » 2, rue des Vanniers	84160	Cadenet	Finess ET : 84 001 849 3
59	Site « Maubec » 512 b, Quai des Entreprises	84660	Maubec	Finess ET : 84 001 897 2
60	Site « Pertuis/Ferry » 2, rue Jules Ferry	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 883 2
61	Site « Pertuis » 27, rue d'Ansouis	84120	Pertuis	Finess ET : 84 001 850 1
62	Site « Sorgues » 5, avenue Achille Moreau	84700	Sorgues	Finess ET : 84 001 846 9

Alpes-de-Haute-Provence				
63	Site « Forcalquier » rue du Souvenir Français	04300	Forcalquier	Finess ET : 04 000 481 4
64	Site « Gréoux » 14, avenue des Alpes	04800	Gréoux-les-Bains	Finess ET : 04 000 474 9
65	Site « Manosque » Résidence « Ecoforum » bât. D 180, avenue Ryckenbush	04100	Manosque	Finess ET : 04 000 496 2
66	Site « Manosque/Raoul Arnaud » avenue Majoral Raoul Arnaud	04102	Manosque	Finess ET : 04 000 142 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « SYNLAB Provence » n° FINESS EJ : 13 003 962 1

15 septembre 2020

Liste des biologistes co-responsables et biologistes associés

1	Madame Cécile AMADDIO, Médecin, Biologiste Associé
2	Madame Marianne AMENDOLA, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
3	Madame Christiane AUGIER, Pharmacien, Biologiste Associé
4	Madame Marie-Hélène BARBE, Pharmacien, Biologiste Associé
5	Madame Cécile BAUMIER épouse POTIE, Pharmacien, Biologiste Associé
6	Monsieur Wahib BELHOCINE, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
7	Madame Françoise BERTAULT-PERES, Pharmacien, Biologiste Associé
8	Monsieur Sofiane BENHABIB, Pharmacien, Coresponsable, Président de la société
9	Monsieur Thierry BENSÂÏD, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général
10	Madame Martine BEZOMBES, Médecin, Biologiste Associé
11	Madame Pascale BIZET, Médecin, Biologiste Associé
12	Madame Anne BOEHRER, Pharmacien, Biologiste Associé
13	Monsieur Guy BOURELLY, Pharmacien, Biologiste Associé
14	Monsieur Lakhdar BOURICHE, Pharmacien, Biologiste Associé
15	Madame Pauline BUFFET DELMAS D'AUTANE épouse MARZOLLA, Pharmacien, Biologiste Associé
16	Madame Valérie BUSSO, Pharmacien, Biologiste Associé
17	Madame Élodie CAS, Médecin, Biologiste Associé, Praticien agréé en AMP
18	Madame Danièle CASELLA, Médecin, Biologiste Associé
19	Madame Lila CHAIB-BOUHADOUZA, Médecin, biologiste Associé
20	Madame Lisa CHAU, Pharmacien, Biologiste Associé
21	Monsieur Jean-Pierre CHAUVET, Pharmacien, Biologiste Associé
22	Madame Anne COGNY épouse BELLOEUVRE, Pharmacien, Biologiste Associé
23	Monsieur Christian COSTA, Pharmacien, Biologiste Associé
24	Monsieur Jordan DAHAN, Pharmacien, Biologiste Associé
25	Madame Florence DELORE, Pharmacien, Biologiste Associé
26	Madame Sandra DESSART, Pharmacien, Biologiste Associé
27	Monsieur Christophe DUCROS, Pharmacien, Biologiste Associé
28	Monsieur Pascal DUPUIS, Pharmacien Biologiste Associé
29	Madame Isabelle FERRAND, Pharmacien, Biologiste Associé
30	Madame Valérie FORTIN, Pharmacien, Biologiste Associé
31	Monsieur Didier GHISALBERTI, Pharmacien, Biologiste Associé
32	Monsieur Rémi GRELLET, Médecin, Directeur Général
33	Madame Chloé GRUCHET, Pharmacien, Biologiste Associé
34	Madame Catherine GUERS, Pharmacien, Biologiste Associé
35	Monsieur Hervé HERMENT, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
36	Monsieur Stéphane HUBERT, Pharmacien, Biologiste Associé
37	Madame Agnès IMBERT-JOUFFRET, Pharmacien, Associé
38	Madame Caroline KLINGEBIEL, Médecin, biologiste associé
39	Monsieur Benjamin KNOBLAUCH, Pharmacien, Biologiste Associé
40	Monsieur Amar LAKAF, Médecin, Biologiste Associé
41	Monsieur Jacques LANFRANCHI, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
42	Monsieur Hugo LAURENT, Médecin, Biologiste Associé
43	Madame Christine LE DUNFF, Pharmacien, Biologiste Associé
44	Madame Nathalie LEMAREC, Pharmacien, Directeur Général Délégué
45	Madame Aurélie L'OLLIVIER épouse SERKIS, Pharmacien, Biologiste Associé
46	Monsieur Serge LUMBROSO, Pharmacien, Biologiste Associé
47	Madame Françoise MAILLE, Pharmacien, Biologiste Associé
48	Monsieur Frédéric MALLIE, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général

49	Monsieur Claude MEIFFRE, Pharmacien, Biologiste Associé
50	Monsieur Farid MERSALI, Médecin, Directeur Général
51	Madame Laurence MOLLINE, Pharmacien, Biologiste Associé
52	Monsieur Hubert MONNIER, Pharmacien, Biologiste Associé
53	Monsieur Serge OBELS, Pharmacien, Biologiste Associé
54	Madame Marie-Laure OLIVIER, Pharmacien, Biologiste Associé
56	Monsieur Roch PEYBERNES, Pharmacien, Biologiste Associé
57	Madame Sylvie ANDRE épouse PINON, Médecin, Biologiste Associé
58	Monsieur Régis POUJOL, Pharmacien, Biologiste Associé
59	Madame Isabelle PROU, Pharmacien, Biologiste Associé
60	Madame Cécile RAMBALDI, Pharmacien, Biologiste Associé, Praticien réputé en AMP
61	Madame Émilie RANELLY, Pharmacien, Biologiste Associé
62	Monsieur Christophe SOLER, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
63	Monsieur Fouad TEBCHERANI, Pharmacien, Biologiste Associé
64	Madame Hélène THOREAU, Pharmacien, Coresponsable, Directeur Général Délégué
65	Madame Sarah TRINH, Médecin, Coresponsable, Directeur Général Délégué
66	Madame Béatrice TEMPIER, Pharmacien, Biologiste Associé
67	Madame Catherine VIGNOLI, Pharmacien, Biologiste Associé

ARS PACA

R93-2020-12-01-005

SOS OXYGENE SANTE GRAND SUD modif aire géo

Réf : DOS-0920-9172-D

DECISION

autorisant la structure dispensatrice SOS OXYGENE SANTE GRAND SUD sise ZA – Quartier la Garrigue du Rameyron à SERIGNAN DU CONTAT (84830) à modifier l'aire géographique de son site de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4211-5, L.4221-16, R.4211-15, R.5124-19 et R.5124-20 ;
- VU** le décret n° 2006-1637 du 19 décembre 2006 relatif aux prestataires de services et distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D.5232-10 et D.5232-12 fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté préfectoral EXT2004-10-26-DDASS du 26 octobre 2004 autorisant la société « SOS OXYGENE » à dispenser de l'oxygène à usage médical par son site secondaire situé à Piolenc ;
- VU** l'avis favorable du Conseil central de la section D du Conseil de l'ordre des pharmaciens en date du 30 juillet 2020 ;
- VU** la demande effectuée par Monsieur Armand Pastorel, gérant de la SARL SOS OXYGENE GRAND SUD le 13 mars 2020, modifiée le 29 juillet 2020, tentant d'obtenir l'autorisation d'étendre l'air géographique de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile de son site sis ZA - Quartier la Garrigue du Rameyron à SERIGNAN DU COMTAT (84830) sur les départements de l'Ardèche (07), des Bouches-du-Rhône (13), de la Drôme (26), du Gard (30), du Var (83) et de Vaucluse (84) ;
- VU** l'avis technique émis le 30 juillet 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant qu'au vu des éléments de réponse et engagements apportés par la SARL SOS OXYGENE GRAND SUD, celle-ci peut assurer l'ensemble des missions de dispensation d'oxygène à domicile sur les départements de l'Ardèche (07), des Bouches-du-Rhône (13), de la Drôme (26), du Gard (30), du Var (83) et de Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement) ;



Considérant que le temps de travail du pharmacien responsable du site de rattachement est de 1,00 ETP ;

Considérant que la présente autorisation concerne de la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux ;

DECIDE

Article 1 : l'arrêté préfectoral EXT2004-10-26-DDASS autorisant la société « SOS OXYGENE » située à Nîmes pour son site secondaire situé ZAC du Crépon - Chemin de l'Aygues à Piolenc, à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile **est abrogé**.

Article 2 : la demande effectuée par Monsieur Armand Pastorel, gérant de la SARL SOS OXYGENE GRAND SUD sis ZA - Quartier la Garrigue du Rameyron à SERIGNAN DU COMTAT (84830) dans le cadre de la dispensation à domicile d'oxygène médical **est accordée**.

Article 3 : le site desservira les départements de l'Ardèche (07), des Bouches-du-Rhône (13), de la Drôme (26), du Gard (30), du Var (83) et de Vaucluse (84) conformément à la réglementation relative aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à domicile (trois heures de route depuis le site de rattachement).

Article 4 : l'autorisation concerne la dispensation à domicile d'oxygène à usage médical sous forme de liquide, concentrateur et/ou par bouteilles d'oxygène gazeux.

Article 5 : le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 1,00 ETP, à la date de la demande il devra être conforme à la réglementation en vigueur au terme de la réorganisation de la société.

Article 6 : toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur un site de rattachement, est subordonnée à l'autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 7 : les activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 8 : l'installation d'un site de stockage annexe est soumis à autorisation préalable du directeur général de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 10 : toute autre modification qui affecterait les éléments sur la base desquels l'autorisation a été délivrée, doit faire préalablement l'objet d'une déclaration auprès de l'ARS ayant donné l'autorisation.

Article 11 : toute infraction à la réglementation actuelle pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 12 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers.

Article 13 : le directeur l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille; le 1^{er} décembre 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-12-03-019

SSIADBIENVIVREENTREBUECH

DECISION TARIFAIRE N° 1427 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES/BUECH - 050001726

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES/BUECH (050001726) sise 0, R DES JARDINS, 05700, SERRES et gérée par l'entité dénommée ASS BIEN VIVRE AIGUES BUECH (050001346) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1252 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD BIEN VIVRE ENTRE AYGUES/BUECH - 050001726.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 756 540.22€ au titre de 2020 dont :

- 14 500.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 742 040.22€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 699 544.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 295.37€).
Le prix de journée est fixé à 45.63€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 42 495.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 541.32€).
Le prix de journée est fixé à 58.21€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

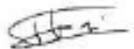
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 715.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	601 080.20
	- dont CNR	14 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 357.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	28 626.00
	TOTAL Dépenses	735 779.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	756 540.22
	- dont CNR	35 261.04
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	757 377.56

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 692 653.18€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 669 039.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 55 753.25€).
Le prix de journée est fixé à 43.64€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 23 614.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 967.85€).
Le prix de journée est fixé à 32.35€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS BIEN VIVRE AIGUES BUECH (050001346) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale



Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-12-03-020

SSIADESSOR

DECISION TARIFAIRE N° 1426 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD ESSOR - 050001502

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD ESSOR (050001502) sise 62, AV DE PROVENCE, 05000, GAP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESSOR (050001684) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1250 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ESSOR - 050001502.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 126 394.86€ au titre de 2020 dont :

- 12 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 114 394.86€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 072 571.56€ (fraction forfaitaire s'élevant à 89 380.96€).
Le prix de journée est fixé à 47.40€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 41 823.30€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 485.28€).
Le prix de journée est fixé à 38.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

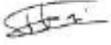
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 653.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	813 056.07
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 826.83
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	956 536.55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 126 394.86
	- dont CNR	177 479.85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	388.54
	TOTAL Recettes	1 127 620.74

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 958 836.55€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 908 983.76€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 748.65€).
Le prix de journée est fixé à 40.17€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 49 852.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 154.40€).
Le prix de journée est fixé à 45.53€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESSOR (050001684) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale


Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-12-03-021

SSIADMUTUELLEDUSOLEIL

DECISION TARIFAIRE N° 1423 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL - 040785263

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL (040785263) sise 28, BD VICTOR HUGO, 04000, DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1241 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD MUTUELLES DU SOLEIL - 040785263.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 270 284.81€ au titre de 2020 dont :

- 16 375.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 253 909.81€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 136 742.19€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 728.52€).
Le prix de journée est fixé à 40.98€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 117 167.62€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 763.97€).
Le prix de journée est fixé à 26.75€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 761.53
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 077 473.04
	- dont CNR	16 375.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 380.77
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 267 615.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 270 284.81
	- dont CNR	22 037.03
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	2 992.56
	TOTAL Recettes	1 274 658.40

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 251 240.34€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 1 133 869.39€ (fraction forfaitaire s'élevant à 94 489.12€).
Le prix de journée est fixé à 40.87€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 117 370.95€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 780.91€).
Le prix de journée est fixé à 26.80€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale



Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-12-03-022

SSIADVIVREDANSSONPAYS

DECISION TARIFAIRE N° 1424 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD VIVRE DANS SON PAYS - 050001403

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIVRE DANS SON PAYS (050001403) sise 0, R DU DOCTEUR PRONVANSAL, 05300, LARAGNE MONTEGLIN et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS (050001593) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1243 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD VIVRE DANS SON PAYS - 050001403.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 038 293.76€ au titre de 2020 dont :

- 14 900.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 1 023 393.76€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 992 978.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 82 748.23€).
Le prix de journée est fixé à 38.86€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 30 415.04€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 534.59€).
Le prix de journée est fixé à 41.66€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 629.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	863 847.60
	- dont CNR	14 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 814.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 016 291.29
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 038 293.76
	- dont CNR	32 135.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 038 293.76

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 1 015 691.29€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 977 777.14€ (fraction forfaitaire s'élevant à 81 481.43€).
Le prix de journée est fixé à 38.27€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 37 914.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 159.51€).
Le prix de journée est fixé à 51.94€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS (050001593) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale


Fabien MARCANGELI

ARS PACA

R93-2020-12-03-023

SSIADVIVRESAVIECHEZSOI

DECISION TARIFAIRE N° 1425 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE
SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI - VVCS - 050001452

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/10/2020 publié au Journal Officiel du 30/10/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/10/2020 publiée au Journal Officiel du 07/11/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI - VVCS (050001452) sise 0, MAISON DU CANTON, 05120, L'ARGENTIERE LA BESSEE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS (050001700) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1248 en date du 24/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD VIVRE SA VIE CHEZ SOI - VVCS - 050001452.

DECIDE

Article 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 971 401.28€ au titre de 2020 dont :

- 36 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 935 401.28€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 828 591.55€ (fraction forfaitaire s'élevant à 69 049.30€).
Le prix de journée est fixé à 36.61€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 106 809.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 8 900.81€).
Le prix de journée est fixé à 97.54€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

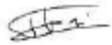
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 556.64
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	761 231.44
	- dont CNR	36 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 778.32
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	895 566.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	971 401.28
	- dont CNR	111 834.88
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	972 276.79

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de soins 2021 : 859 566.40€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 824 182.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 68 681.90€).
Le prix de journée est fixé à 36.42€.
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 35 383.59€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 948.63€).
Le prix de journée est fixé à 32.31€.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIVRE SA VIE CHEZ SOI-VVCS (050001700) et à l'établissement concerné.

Fait à , Le 03/12/2020

Pour le directeur général de l'ARS
Le responsable du département personnes âgées
de la direction de l'offre médico-sociale


Fabien MARCANGELI

DRAAF PACA

R93-2020-12-01-006

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC
DE BRONSCINQ 04340 UBAYE-SERRE-PONCON



Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter du GAEC du Bronscinq 04340 UBAYE-SERRE-PONÇON

- VU** La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- VU** Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
- VU** Les articles L312-1, L331-1 à 12, R331-5 et R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
- VU** L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- VU** L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
- VU** L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature du Préfet de la Région, Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU** L'arrêté du 7 septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2020-223-013 du 10 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2020-231-008 du 18 août 2020 créant la section "structures et économie des exploitations" et en fixant la composition,
- VU** La demande de rescrit présentée par Mme Audrey COLLOMB le 7 mai 2020, modifiée le 24 mai 2020, enregistrée sous le n°042020042, pour l'exploitation de 254,3095 hectares de terres au Lauzet-Ubaye, à Selonnet, à Seyne-les-Alpes et à Montclar,
- VU** La réponse du 28 mai 2020 de l'Adjointe au Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt à la demande de rescrit de Mme Audrey COLLOMB, à savoir la non-soumission de l'opération au contrôle des structures,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Clairière enregistrée complète le 26 mai 2020, sous le n°042020045, pour l'exploitation de 250,08 hectares de terres au Lauzet-Ubaye,
- VU** La réponse du 28 mai 2020 de l'Adjointe au Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt à la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la Clairière, à savoir la non-soumission de l'opération au contrôle des structures,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Claude BOUDOUARD enregistrée complète le 28 mai 2020, sous le n°042020047, pour l'exploitation de 250,0695 hectares de terres au Lauzet-Ubaye,
- VU** La réponse du 2 juillet 2020 du Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt à la demande d'autorisation d'exploiter M. Jean-Claude BOUDOUARD, à savoir la non-soumission de l'opération au contrôle des structures,
- VU** La demande d'autorisation d'exploiter reçue le 3 juin 2020, enregistrée sous le n°042020049, présentée par le GAEC du Bronscinq, Les Terrasses, 04340 UBAYE-SERRE-PONÇON, de 250,0695 ha de terres au LAUZET-UBAYE,

- VU** La publicité de la demande numéro 042020049, présentée par le GAEC du Bronscinq réalisée sur le site internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à partir du 11/06/2020 et en mairie du Lauzet-Ubaye,
- VU** La prolongation à 6 mois du délai d'instruction de sa demande d'autorisation d'exploiter, à savoir jusqu'au 4 décembre 2020, notifiée au GAEC du Bronscinq par courrier recommandé du Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du 9 septembre 2020,

CONSIDERANT que le GAEC du Bronscinq est soumis au contrôle des structures au titre de l'article L331-2 I.3° a) du Code Rural et de la Pêche Maritime, puisque l'un de ses membres, Mme Elodie Mathieu, ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,

CONSIDERANT que l'installation à titre principal de Mme Audrey COLLOMB, à plus de 40 ans, disposant de la capacité professionnelle agricole et inférieur au seuil de surface et de distance, n'est pas soumise au contrôle des structures, mais équivaut à un niveau de priorité 5 selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC du Bronscinq, à savoir un agrandissement inférieur à 1,5 fois le seuil de référence, présente un niveau de priorité 6 selon le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

CONSIDERANT que la candidature de Mme Audrey COLLOMB est de rang supérieur à celle du GAEC du Bronscinq

ARRÊTE

Article premier : le GAEC du Bronscinq, Les Terrasses, 04340 UBAYE-SERRE-PONÇON, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles D147-D148-D149-D150-D154-D156-D160-D162-D163-D167-D170-D171-D172-D179-D181-D578, appartenant à la commune du LAUZET-UBAYE.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la préfète de département, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute-Provence, et le maire de la commune du LAUZET-UBAYE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le

01 DEC. 2020

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires



Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-11-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de l'ECURIE DU
DOMAINE D'ARNAGA 83440 CALLIAN

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 septembre 2020

ECURIE DU DOMAINE D'ARNAGA
Le Domane d'Arnaga
Chemin du clos des Adrechs
83440 CALLIAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8028 0

Madame

J'accuse réception le 15 juillet 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de CALLIAN pour une superficie de 02ha 55a 59ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,5559 (Atelier hors-sol 12 box pour chevaux)	CALLIAN	C532 – C142 – C143 – C144	CELSE-L'HOSTE Lucie CUADRADO-SANCHEZ Damien

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 213.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 15 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 15 novembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-21-169

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de LA FERME
DU ROMAGOUA 83610 COLLOBRIERES**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 21 septembre 2020

LE FERME DU ROMAGOUA
230 Route de Vaudreches
Chemin du Romagoua
lieu dit Le Clos
83610 COLLOBRIERES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8036 5

Madame,

J'accuse réception le 21 juillet 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COLLOBRIERES pour une superficie de 02ha 70a 17ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,7017	COLLOBRIERES	B294 – B295 B317 – B318 B319 – B320	BERRUTI Jeanne BERRUTI Odile BERRUTI Georges

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 225.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 22 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 22 novembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Enfin, il convient de vous rapprocher de la mission défrichement du service agriculture et forêt de la DDTM du Var afin de vérifier si votre projet nécessite une autorisation de défrichement préalable.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-18-007

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
CHATEAU VIRANT 13680 LANCON DE PROVENCE**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **18 SEP. 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2020 053
LRAR : *2C 143 708 01983*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
La Fare-les-Oliviers	AX 150 -159 -163	83 a	François REYMOND

Superficie totale : 83 a

Votre dossier est enregistré complet le 27 juillet 2020 sous le numéro 13 2020 053.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la Fare-les-Oliviers où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**SCEA Château Virant
CD 10
13 680 LANCON PROVENCE**

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 28 novembre 2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

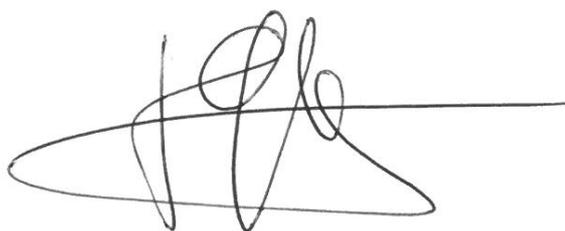
En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Chef du Pôle exploitations et Espaces Agricoles

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-03-010

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
DOMAINE DU FOTOGRAF 83550 VIDAUBAN**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 03 août 2020

SCEA DOMAINE DU FOTOGRAH
1295 Chemin de la Verrerie neuve
83550 VIDAUBAN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8086 0

Monsieur,

J'accuse réception le 10 juin 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 03 août 2020, sur la commune de VIDAUBAN pour une superficie de 12ha 08a 29ca

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
12,0829	VIDAUBAN	BT1 – BT275 – BT276 – BT7 BT9 – BV166 – BV58 – BV60 BV61 – BV62 – BV63 – BV64 BV65 – BV66 – BV72 – BV73	SCEA DOMAINE DU FOTOGRAH

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 176

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 décembre 2020 votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-03-011

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA
PEPINIERE DE LA MALISSONNE 83270
ST-CYR-SUR-MER**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 03 août 2020

SCEA PEPINIERE DE LA MALISSONNE
2436 route de la Cadière
83270 SAINT CYR SUR MER

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8071 6

Messieurs,

J'accuse réception le 02 septembre 2019 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 17 juillet 2020, sur la commune de SAINT CYR SUR MER pour une superficie de 00ha 72a 50ca .

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,725	SAINT-CYR-SUR-MER	DC 15	Alain DECUGIS Valérie DE CUGIS

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2019 168.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 17 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 17 novembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Agriculture et Forêt



Olivier GARCIN

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-04-007

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-Patrice MARGNAT 13090 AIX EN PROVENCE**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **04 AOUT 2020**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : LOGICS 093202007284779

13 2020 059

Courrier recommandé AR

2C 163 708 01778

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Eguilles	29BS1 – 36BS2 – 37BS3 – 39BS9 – 40BS8 -41BS5 – 42BS6 – 78BS7- 82BM4	22ha10a93ca	Mme NASLES Michelle

Superficie totale : 22 ha 10 a 93 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29 juillet 2020 sous le numéro 13 2020 059.

Monsieur MARGNAT Jean-Patrice

1523 chemin de la Pierre de Feu

13090 AIX-EN-PROVENCE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Eguilles où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30 novembre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**L'adjoint au Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**

Vincent DUPONT



DRAAF PACA

R93-2020-09-29-003

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Alan
CASABIANCA 83600 BAGNOLS EN FORET**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 29 septembre 2020

Monsieur CASABIANCA Alan
1050 Chemin de Vauloube
83600 BAGNOLS-EN-FORET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8045 7

Monsieur,

J'accuse réception le 31 juillet 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter dossier sur la commune de BAGNOLS-EN-FORET pour une superficie de 01ha 15a 57ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,1557	BAGNOLS-EN-FORET	B2199 (En cours de rénumérotation suite à la division de la parcelle référencée B2125)	CASABIANCA Pierre

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 232.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 novembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-07-006

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Maximilien
CARTELLE 83320 CARQUEIRANNE

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 07 août 2020

Monsieur Maximilien CARTELLE
37 Boulevard Pierre CURIE
83320 CARQUEIRANNE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8075 4

Monsieur,

J'accuse réception le 02 août 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SOLLIES-PONT pour une superficie de 00ha 16a 97ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,1697 Atelier hors-sol équin 5 chevaux	SOLLIES-PONT	E959	Frédéric MARENCO

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 239.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 décembre 2020 votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 02 décembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-22-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Serhil
CHERVENKOV 04210 VALENSOLE**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET

celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Tél : 04 92.30.20.79

Nos Références : 042020055

LRAR 20139734 42326

007093

M. Serhii CHERVENKOV
Chez M. PAYAN
Chemin du Riou
04210 VALENSOLE

Digne les Bains, le 22 juillet 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 I 3° a) et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Concernant votre activité apicole, vous n'envisagez pas de mettre en valeur de terres, mais vous êtes soumis en tant qu'exploitant étranger hors UE.

- Dépôt de 110 ruches sur les parcelles D521 et 524 à Brunet,
- Superficie totale : 0 ha

Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2020 sous le numéro 04 2020 055.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de BRUNET ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **02/11/2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Aides Directes et Filières



Eric GALLO

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (Marseille). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-28-006

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Sylvain
HERBAUT 83149 BRAS**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 28 juillet 2020

Monsieur HERBAUT Sylvain
40 rue Jean Jaures
83149 BRAS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8065 5

Monsieur,

J'accuse réception le 07 mai 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 27 juillet 2020, sur la commune de BARJOLS pour une superficie de 19ha 39a 86ca .

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
19,3986	BARJOLS	L67 – L68 – L70 – L77 – L78 – L84 L85 – L90 – L91 – L98 – L101 L102 – L105 – L106 – L107 – L109 L110 – L114 – L115 L120 – L121 – L118 – L79 – L81	JULIEN PAULETTE JULIEN ROBERT JULIEN FREDERIC BORNET MARIA

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 142.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 novembre 2020.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-12-003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Zouhir EL
KASMI 84200 CARPENTRAS



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84906 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 12 août 2020

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

M. EL KASMI Zouhir
Les Jardins de Melchior
100, allée de L'Yeuse
84200 CARPENTRAS

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Mazan	F 84, 85, 545, 575, 576, 79, 80	4,5450 ha	JACQUET France

Superficie totale : 4, 5450 ha

Votre dossier est enregistré complet le 31 juillet 2020 sous le n° 84-2020-048 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **1^{er} décembre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00

DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

17/8

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-06-29-042

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Anais
GUILLOT 04120 ROUGON



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04002 Digne les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

MME ANAIS GUILLOT
CHEZ GAILLAN
CAMPAGNE DE LIOUNE
04120 ROUGON

Nos Références : 04 2020 012

LRAR

Digne les Bains, le 29 juin 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Madame,

L'ordonnance 2020-306 du 25/03/2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire prolonge le délai d'instruction qui vous a été notifié par votre accusé de réception du 28/01/2020.

La publicité légale devra être refaite auprès des communes intéressées pendant 2 mois et sur le site internet de la préfecture pendant 1 mois, à partir du 24/06/2020.

Ainsi, si une décision ne vous a pas été notifiée avant le 09/09/2020, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

En cas de demande concurrente, ce délai habituel de 4 mois (avant prolongation) peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Laure GUILIERME

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Service Economie Agricole
Avenue Demontzey
04802 Digue les Bains

Dossier suivi par Céline HECQUET
celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Tél : 04 92.30.20.79

**MME ANAIS GUILLOT
CHEZ GAILLAN
CAMPAGNE DE LIOUNE
04120 ROUGON**

004692

Nos Références : 04 2020 012

LRAR 20 130 733 3515 4

Digne les Bains, le 29 janvier 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LA PALUD/VERDON	052A 617-620-621-623-639-660-664-668-671-686-687-688-689-690-691-693-694-700-701-702-703-615-616-670-794-612-618-638-678-692-695-696-698-705-709- 052Z 243-221-159-070-216-219-369	88,3831 ha	FERRANDO Marguerite
LA PALUD/VERDON	052A 674-676-699-661-665-672-215-669-677-759-634-708-755-756-793-797-798-799-657- 052Z 028-047-044-045-046-066	53,8771 ha	FERRANDO Armand
LA PALUD/VERDON	052Z 34-35-65-73-220-74	5,8780 ha	FERRANDO Marinette
LA PALUD/VERDON	Z399-400-401 052A 613-624-625-626-629-630-631-632-633-637-641-642-643-644-645-647-649-652-654-658-659-679-680-681-682-683-684-685-757-758-774-777-779-780-781-784-786-787-788-789-791 052Z 8-14-20-23-31-63 Y 32-052Y 68-69	175,0900 ha	Mairie de LA PALUD/VERDON
LA PALUD/VERDON	052X 150-154-157-159-160-161-162-165-166	173,1480 ha	DALACOSTA Marc
MOUSTIERS STE MARIE	D 244-746-250-242-243-245-226-229-230-231-232-233-234-236-237-238-731-747		
LA PALUD/VERDON	052Z 247-118-119-120-121-123-124-128-173-029-112 052Y 054-055-024-125- 052A 622-627-656-663-776-822-823- 052Y 058-057	63,8863 ha	DUPUIS Gilles
LA PALUD/VERDON	052Z 181-199-41-43 052A 795-796-800-801-933-949-958-986-646-670-710-790-792-794 052W 089	38,9694 ha	ARENO Daniel

LA PALUD/VERDON	052A 675-704	9,9860 ha	AYMES Jacques
LA PALUD/VERDON	052Z 165-166-167	5,3780 ha	BEAGUE Pascal
LA PALUD/VERDON	052Z 19-108-126-127-36-37-38-39-40-171-172- 052A 614-628-631-634-635-636-653-655-662-667- 673-697-699-766-760-782-824-825-939-944-945-976- 977-978-979 052Z 33 052A 832-833-834	50,5010 ha	MAURO Charly
LA PALUD/VERDON	052X 122-151-163-164-167-168-173-174-175-176- 177-178-184 052Z 152-153-154-155-156-157-160-161-162-164- 184-185-186-187-188-489-190-191-194-195-196 052A 974-975-984-990-995	219,3099 ha	ONE
LA PALUD/VERDON	052Z 10-15-16-51-52-54-180	9,7150 ha	BOYER Eyveline

Total des parcelles 894,1218 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28/01/2020 sous le numéro 04 2020 012

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairies de LA PALUD/VERDON et MOUSTIERS STE MARIE où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 29/05/2020 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
du département des Alpes de Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires

Anais GUILLOT

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchiques adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-28-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurelia
CHARBONNIER 83790 PIGNANS



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 28 juillet 2020

Madame CHARBONNIER Aurélia
Chemin LE FEGE
150 Impasse de la prairie
83790 PIGNANS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8064 8

Madame,

J'accuse réception le 17 mai 2020 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 27 juillet 2020, sur la commune de PIGNANS pour une superficie de 01ha 06a 40ca .

<u>Superficie demandée (ha)</u>	<u>Localisation</u>		<u>Propriétaire(s) ou mandataire(s)</u>
	<u>Commune(s)</u>	<u>N° des parcelles demandées</u>	
1,064 (Atelier hors-sol pension de chevaux 10 box)	<u>PIGNANS</u>	<u>D1053</u>	CHARBONNIER Aurélia ALIX Benjamin

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 155.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 novembre 2020.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-081

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Jenny
GENTY 13770 VENELLES**



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 10 JUIL. 2020

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 031

Courrier recommandé AR

20143 308 0168 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Venelles	BK 66	10 a	M. MOULIN Frédéric

Votre dossier est enregistré complet le 20 avril 2020 sous le numéro 13 2020 031.

**Madame GENTY Jenny
Bastide Moulin
361 route des pinchinats
13770 VENELLES**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 03 décembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 03 décembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-24-029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Michèle
FERRETTO 83570 CARCES

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 24 septembre 2020

Madame FERRETTO Michele
11 Saint- Martin
Les terrasses BP25
83570 Carces

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.
Cet accusé annule et remplace celui précédemment transmis.**

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8041 9

Madame,

J'accuse réception le 31 juillet 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de CARCES pour une superficie de 01ha 36a 10ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,361	CARCES	E948 – E951 – E1335	FERRETTO Nicolas FERRETTO Michele

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant: 83 2020 236.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 novembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-10-007

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Sophie
GUITTON 84600 RICHERENCHES**



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 10 août 2020

Mme GUITTON Sophie
50, chemin de Bourbouton
84600 RICHERENCHES

Dossier suivi par :

Patricia JEAN – patricia.jean@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN – jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Richerenches	C 6, 9, 70, 71, 72, 73,74, 113, 114, 128, 130, 137, 157, 158, 128, 129, 130, 235	12,0950 ha	GUITTON Yves
Visan	A 236	0,7110 ha	GUITTON Yves

Superficie totale : 12,8060 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28 juillet 2020 sous le n° 84-2020-047 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **29 novembre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

DDT 84 – Tél 04 88 17 85 00
DRAAF PACA 132 boulevard de Paris 13003 Marseille Tél 04 13 59 36 00 draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-30-008

**Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Virginie
LAGNEL 83470 ST-MAXIMIN-LA-STE-BAUME**



**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

Affaire suivie par:
Stéphanie Maillard
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 30 juillet 2020

Madame LAGNEL Virginie
3408 Route de Rougiers
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 1A 177 731 8067 9

Madame,

J'accuse réception le 29 juillet 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME pour une superficie de 02ha 81a 98ca .

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,8198	SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	BX108 – BX163	HENRY REGIS

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 230.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

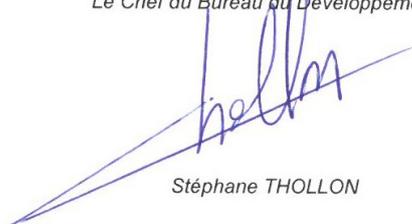
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 novembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-08-10-008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC
HOUILLON 84410 FAUCON



PRÉFET DE VAUCLUSE

SERVICE DE L'ETAT EN VAUCLUSE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Agriculture
Cité Administrative – Avenue du Septième Génie
84905 AVIGNON CEDEX 9

AVIGNON, le 10 août 2020

GAEC DOMAINE HOUILLON
M. et Mme HOUILLON
955, quartier Rochecoucourde
84410 FAUCON

Dossier suivi par :

Patricia JEAN - patricia.jean@vacluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 56

Jean-Michel BRUN - jean-michel.brun@vacluse.gouv.fr
Tél : 04 88 17 85 49

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
Faucon	B 41, 42, 294, 316, 318, 324, 425, 427, 443, 1138	4,0088 ha	M. et Mme HOUILLON Aurélien et Charlotte
	C 368, 369	0,4610 ha	Mme HOUILLON Charlotte

Superficie totale : 4, 4698 ha

Votre dossier est enregistré complet le 28 juillet 2020 sous le numéro 84 2020 046 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une AUTORISATION TACITE soit le **29 novembre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2019>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale
des territoires de Vaucluse et par délégation,

L'adjoint à la chef du service agriculture



Jean-Michel BRUN

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-14-066

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC LE
CLOS DES FIGONS 83340 LE THORONET

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 14 septembre 2020

GAEC «LE CLOS DES FIGONS»
Hameau les Février
83340 LE THORONET

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 177 731 8029 7

Messieurs,

J'accuse réception le 29 juillet 2020 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du THORONET pour une superficie de 00ha 04a 25ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,0425	LE THORONET	AL18	SCI LE FERCLUS

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2020 233.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 novembre 2020. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

DRAAF PACA

R93-2020-07-10-082

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GFA DES
MARAIS DE PELUQUE 13200 ARLES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par :Géraldine DE VETTORI

Tél: 04-91-28-41-88

geraldine.de-vettori@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 10 JUIL. 2020

Objet : Crise sanitaire COVID-19 : nouvel accusé de réception de dossier complet - Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2020 016

Courrier recommandé AR

20203 708 01570

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
Arles	DA 16-20 ; DB 1-3-4-7-9-10-11-12-13 ; DC 8-9-10 ; DE 6-7-8-9-10 ; DH 4-14-15-16-17-20-21-23-24-25-26-27-28 ; DS 21-22-28-33-34-35-37 ; DT 6-12-39-41-43-46-47	324ha58a82ca	GFA des marais de Peluque

Votre dossier est enregistré complet le 17 avril 2020 sous le numéro 13 2020 016.

GFA DES MARAIS DE PELUQUE
291 route de Coste Basse
à Barbegal
13200 ARLES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

En application des ordonnances, une nouvelle publicité de votre demande par affichage en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône est effectuée du 29/06/2020 au 29/08/2020. En absence de demande concurrente en application de l'article L331-3-1 déposée dans ce délai de publicité, l'autorisation d'exploiter vous sera acquise.

En l'absence de réponse de l'administration le 30 novembre 2020, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 30 novembre 2020.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

**le Chef du Service
de l'Agriculture et de la Forêt**



Faustine BARDEY

- (1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
 - soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

DRAAF PACA

R93-2020-09-04-005

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL
JARDIN PACA 13400 AUBAGNE

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **04 SEP. 2020**

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13-2020-061
LRAR : 2 C 143 708 0191 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
AUBAGNE	CS477 CS478	30 a	Philippe et Alexandra PORFIRO

Superficie totale : 30 a

Votre dossier est enregistré complet le 27 juillet 2020 sous le numéro 13 2020 061 .

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Aubagne où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

SARL JARDIN PACA
Messieurs PORFIRO
179 chemin de Saint Jean de Garguier
13400 AUBAGNE

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **28 novembre 2020** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

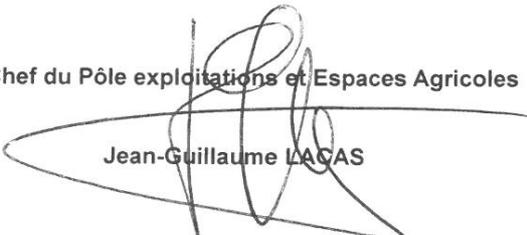
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle exploitations et Espaces Agricoles

Jean-Guillaume LACAS



L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-12-08-002

Arrêté du 8 décembre 2020

portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des
Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région

Arrêté du 8 décembre 2020
portant désignation de M. Bernard GONZALEZ préfet des Alpes-Maritimes,
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de ses congés annuels du dimanche 27 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer du dimanche 27 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 8 décembre 2020

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND